

REGLEMENT INTERIEUR DU BRICO-TECH

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 PRESENTATION DU REGLEMENT

L'objet de ce règlement de service est de fixer les principales dispositions relatives au fonctionnement du Brico-tech. Ce règlement s'impose à chacun sans restriction ni réserve. Il peut être complété ou modifié par des textes annexes ou notes de services qui ont même force d'application. Pour une bonne information, ce document est remis à chaque membre du personnel du Brico-tech ainsi qu'à chaque usager de l'espace atelier.

Le présent règlement est affiché à l'entrée du Brico-tech.

1.2 PRESENTATION DU BRICO-TECH

Le Brico-tech est situé sur le site de l'Ecopole, route de l'Ecuissière 17550 Dolus d'Oléron.

Les objectifs poursuivis sont notamment la réduction des déchets par le réemploi, la sensibilisation à l'environnement, la création d'emploi, le développement de compétences, la vente de matériaux à prix modique accessible à tout public et notamment aux publics aux ressources modestes.

1.3 CONTENU DU SERVICE

Le Brico-tech est composé :

- d'un magasin des matières de deuxième main qui comprend la collecte, le tri, la préparation et la revente de matériaux de réemploi
- d'un espace atelier qui permettra :

- La location d'établissements et d'outils aux adhérents pour leurs travaux personnels,
- la réparation et la transformation des matériaux collectés avant leur mise en vente,
- l'animation de projet collectif par un tiers,
- la sensibilisation aux travaux manuels, à la réparation des objets, au partage du savoir,

2. ACCEUIL DES USAGERS

2.1 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Le Brico-tech est ouvert au public, par espace, aux horaires ci-dessous :

Magasin de matériaux :

Le mercredi et le vendredi de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00

L'espace atelier :

Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi de 8h30 à 12h00

Dépôts professionnels :

Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Dépôts particuliers :

Uniquement sur rendez-vous

2.2 ACCUEIL DES USAGERS

Les usagers sont accueillis exclusivement aux heures d'ouverture du Brico-tech.

Certaines animations peuvent cependant avoir lieu sur d'autres jours et horaires que ceux indiqués à l'article 2.1.

3. COLLECTE ET NATURE DES MATERIAUX

Les matériaux concernés sont exclusivement issus des activités du territoire. Peuvent être collectés, tous matériaux de construction, parpaings, carrelages, tuiles, planches, poutres, chevrons, portes, fenêtres, revêtements, isolants, vasque, éviers, baignoires, tuyauteries, peintures, etc... et tous matériaux pouvant être réparé ou transformé à des fins de construction, de rénovation, de fabrication et de création. Sont exclus, meubles, vaisselles, objets de décoration, bibelots, vêtements, articles de sport, etc..

4. TRI ET REVALORISATION

4.1 NETTOYAGE, CONTROLE, PREPARATION

A leur réception les matériaux collectés sont inspectés, triés et nettoyés avant leur mise en vente. Dans certains cas, pour une meilleure valorisation certains matériaux peuvent être découpés, rabotés, etc...avant leur mise en vente.

4.2 PRIX DE VENTE DES PRODUITS ET DES SERVICES

Les prix de vente des produits et des services sont proposés par la Régie Oléron Déchets et sont votés en conseil communautaire. Les prix pourront être modifiés pour s'adapter au mieux au contexte et à la cohésion du projet. Les propositions seront alors à nouveau votées en conseil communautaire. Ils seront affichés et mis à jour selon les décisions prises par le conseil communautaire.

Les personnes qui souhaitent utiliser l'espace atelier devront obligatoirement être adhérent, à jour de leur cotisation et avoir suivi une session d'information à la manipulation des outils au préalable de toute réservation.

Les personnes qui souhaitent participer à une animation du Brico-Tech devront impérativement être adhérent à l'espace atelier et à jour de leur cotisation.

5. LES AGENT DU BRICO-TECH

5.1 LE ROLE DES AGENTS.

Les agents du Brico-tech sont employés par la collectivité et ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site du Brico-tech,
- Identifier, quantifier et enregistrer les apports et sorties de matériaux en provenance des déchèteries, des professionnels et des particuliers,
- Orienter les usagers vers les rayons correspondants à leur recherche, conseiller les usagers sur les matériaux à utiliser en fonction de leurs projets,

- Refuser si nécessaire des matériaux non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3, et informer le cas échéant des lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité aux usagers,
- Tenir à jour le registre de facturation et encaisser les ventes de matériaux et des prestations, tenir à jour le planning des locations des espaces de l'atelier et des animations par les outils mis à sa disposition.

5.2 INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux agents du Brico-tech de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer sur le site du Brico-tech, sauf dans les espaces prévus à cet effet,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

6. LES USAGERS DU BRICO-TECH

6.1. ROLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

6.1.1. LE ROLE DES USAGERS

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt des matériaux,
- Avoir un comportement correct envers les agents du Brico-tech,
- Respecter le règlement intérieur et les indications des agents du Brico-tech,
- Respecter le code de la route et la signalétique sur le site, manœuvrer avec prudence,
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

6.1.2. INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de matériaux,
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent du Brico-tech ou aux autres usagers,
- Fumer sur le site, sauf dans les espaces prévus à cet effet
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans l'espace atelier sans y avoir été autorisé

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance d'adultes. Les mineurs autorisés à accéder à l'espace atelier accompagné de leur responsable légal. Les animaux ne sont pas admis sur le site du Brico-tech, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

7. SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

7.1. CONSIGNES DE SECURITE POUR LA PREVENTION DES RISQUES

7.1.1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte du Brico-tech se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules devant la porte principale du Brico-tech n'est autorisé que pour le dépôt ou le chargement de matériaux.

7.1.2. RISQUES DE CHUTE ET DE BLESSURE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute et de blessure dans le Brico-tech.

L'usage des machines de l'espace atelier est soumis à des règles strictes de sécurité. Seuls les adhérents ayant signé le règlement de l'espace atelier et ayant été formés aux machines ont accès à cet espace.

Le respect de ces règles est impératif pour éviter des accidents ou des dysfonctionnements des machines. Le Brico-tech ne pourra pas être tenu responsable de dommages sur des matériaux liés à un dysfonctionnement des machines, ou liés à de mauvais réglages.

L'usage du matériel, outillage et des produits divers est soumis à des règles strictes de sécurité. L'utilisateur est entièrement responsable de l'usage qu'il en fait.

Le Brico-tech mettra à disposition des usagers de l'atelier et dans la limite des stocks disponibles, des masques de protection et des gants vendus à prix coutant. Dans le cas où ces protections individuelles ne pourraient être fournies par le Brico-tech, l'utilisateur devra apporter ses propres équipements. L'équipement de protection individuelle (masque, casque, lunettes, gants, chaussures, blouse suivant le cas) est obligatoire.

L'utilisateur devra veiller à :

- enlevez tous ses bijoux (une alliance peut arracher un doigt),
- cheveux attachés, pas de vêtements amples,
- portez des équipements de protection adaptés à chaque situation :
 - protections auditives (casque anti-bruit ou bouchons d'oreilles) lors de l'utilisation de machines bruyantes,
 - masque de protection adéquat en fonction des matières travaillées,
 - Lunettes de protection contre les poussières et les éclats,
 - gants contre les coupures, brûlures, échardes et pour protéger votre peau si vous utilisez des produits de finition ou de nettoyage.
- chaussures de sécurité.

Le respect de ces règles est impératif pour éviter des accidents. La communauté de commune ne pourra pas être tenu responsable de dommages corporels ou matériels liés à un mauvais usage ou un dysfonctionnement du matériel, outillage et produits divers. Les adhérents du Brico-tech devront posséder obligatoirement une assurance responsabilité civile.

En cas de problème et/ou d'urgence, appeler l'agent présent sur place.

7.1.3. RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit.

En cas d'incendie, l'agent du Brico-tech est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 et de prévenir son responsable,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site, s'il est formé à leur utilisation.

7.2. SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDEOPROTECTION

Le Brico-tech de la communauté de communes de l'île d'Oléron est placé sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement, et pourront être transmises aux services de gendarmerie afin d'être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite, sur réquisition conformément à la réglementation.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, sur demande écrite adressée à la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

8. RESPONSABILITE

8.1. RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La communauté de communes de l'île d'Oléron décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte du Brico-tech.

La communauté de communes de l'île d'Oléron n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations du Brico-tech par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

Les usagers du Brico-tech devront posséder obligatoirement une assurance responsabilité civile.

8.2. MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Le Brico-tech est équipé d'une trousse de secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins.

Le site de l'Ecopole est équipé d'un DAE (défibrillateur automatisé externe) situé au rez-de-chaussée des bureaux. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent du Brico-tech.

En cas de soins médicaux urgents, les pompiers et /ou le SAMU seront alertés par l'agent du Brico-tech et /ou les usagers du site.

9. INFRACTIONS ET SANCTIONS

9.1. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- toute action de chinage dans les espaces situés sur l'espace du Brico-tech,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement du Brico-tech,
- toute intrusion dans le Brico-tech en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1. APPLICATION

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

10.2. MODIFICATIONS

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

10.3. EXECUTION

Monsieur le président de la collectivité est chargé de l'application du présent règlement.

10.4. LITIGES

Pour tout litige au sujet du Brico-tech, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de communes de l'île d'Oléron
59 route des allées
CS 70 085
17 310 Saint-Pierre d'Oléron

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

10.5. DIFFUSION

Le règlement est consultable au siège de la communauté de communes de l'île d'Oléron et sur son site internet <https://www.cdc-oleron.com/>

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à la communauté de communes de l'île d'Oléron au 05.46.47.24.68.